



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2018

DATE DE LA CONVOCATION : 11/10/2018
DATE D'AFFICHAGE : 11/10/2018
Date d'affichage du compte-rendu de la séance : 10/10/2018

Nombre de conseillers :
en exercice : 15
présents : 11
votants : 15

L'an deux mil dix-huit, le seize octobre à 19 heures 04 minutes,
Le Conseil municipal légalement convoqués s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Luc KOKELKA, maire.

Étaient présents : Martine BOURGEOIS – Mickaël SEJOURNÉ – Patrice PRIGENT - Jérôme LEBLOND – Alain GARRIGOU –
Renaud JAUNE – Eva DELAIN - Jean-Luc THIBERGE – Marie-Françoise DUVAL – Dorothee SELLIER
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Florence JOURNET donne pouvoir à Jean-Luc THIBERGE – Corinne CORNUEJOLS donne pouvoir à Alain
GARRIGOU - Alicia BRUYELLE donne pouvoir à Eva DELAIN – Samuel LEFORT donne pouvoir Dorothee
SELLIER

Secrétaire : Eva DELAIN

Rajout des points 10 pour la participation à l'achat d'un ordinateur portable pour l'infirmière du Collège les Nénuphars, et le point 11b Décision 2018-10-D01 complément sur marché, part variable à l'entreprise RAOULT pour le passage en leds de l'éclairage public et travaux associés.

1- Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires représenté de l'assureur qui a remporté le marché soit SOFAXIS

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis à la réglementation en vigueur relative aux Marchés Publics ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Neauphlette par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2019 au contrat d'assurance groupe (2019-2022) et jusqu'au 31 décembre 2022 en optant pour les garanties suivantes :

- Agents CNRACL

Décès

Accident du Travail

Longue maladie/Longue durée

Maternité

Maladie Ordinaire

Pour un taux de prime de : 5,29 %

<input checked="" type="checkbox"/>	sans franchise
<input checked="" type="checkbox"/>	sans franchise
<input checked="" type="checkbox"/>	sans franchise
<input checked="" type="checkbox"/>	10 jours fixes par arrêt

ET

- Agents IRCANTEC

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

- Accident du Travail (sans franchise)
- Maladie grave (sans franchise)
- Maternité (sans franchise)
- Maladie Ordinaire avec une franchise au choix de la collectivité :
 - 10 jours fixes
 - 30 jours cumulés

Pour un taux de prime de : 0,9 %

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 27 mars 2017 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
- De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
- De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
- De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés

- De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
- Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.
PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

2- Signature d'une convention avec le CIG relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales.

Il est proposé de signer une convention avec le C.I.G. afin de leur permettre de procéder au remboursement des honoraires des médecins et frais de déplacement des membres de la commission interdépartementale de réforme.

Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE le maire à signer avec le C.I.G. de la Grande Couronne, la convention relative au remboursement des honoraires des médecins et frais de déplacement des membres de la commission interdépartementale de réforme.

3- Signature d'une convention avec le CIG permettant l'accès à la médecine préventive

Vu les missions proposées par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG), notamment en termes de médecine préventive.

Considérant la nécessité de mettre en place une surveillance médicale auprès des agents de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer tout document et à mener toute action permettant la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

4- Approbation de la délibération 2018/061 instaurant la répartition du FPIC 2018

Vu la délibération 2018/061 de la communauté de commune établissant la répartition interne du FPIC pour 2018 comme suit : la CCPIF prend à sa charge le paiement de l'intégralité du FPIC en 2018 en lieu et place de ses communes membres.

Considérant que les communes membres disposent de deux mois pour se prononcer sur cette délibération, il convient de l'approuver.

M. le Maire rappelle qu'il existe trois modes de répartition, un dit de droit commun et deux dérogatoires. Il indique que selon la deuxième répartition dérogatoire il appartient à l'EPCI de définir librement la répartition du FPIC. Pour cela l'organe délibérant de l'EPCI doit soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant les notifications du prélèvement, soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

M. le Maire propose d'approuver ladite délibération

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la délibération 2018/061 de la communauté de commune qui établit la répartition interne du FPIC pour 2018 comme suit : la CCPIF prend à sa charge le paiement de l'intégralité du FPIC en 2018 en lieu et place de ses communes membres.

5- Approbation de la délibération 2018/063 modifiant les compétences de la CCPIF

Vu la délibération 2018/063 de la communauté de commune ci-après annexée qui modifie les compétences de la Communauté de Communes des Portes de l'Ile de France.

M. le Maire indique que les compétences de la communauté de communes doivent être modifiées pour permettre au Président de la CCPIF :

✓ D'une part de mettre à jour la rédaction des compétences afin de faire apparaître la compétence GEMAPI.

✓ D'autre part de lui permettre d'intervenir sur les parkings existants en bord de Seine à Bonnières.

Il dit que la compétence GEMAPI est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2018 et qu'il convient de la retranscrire. Il précise que les compétences optionnelles seront également modifiées dans le cadre de la GEMAPI puisque le syndicat de bassin de l'Epte souhaite exercer les compétences optionnelles suivantes :

- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols

- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques

- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques

L'exercice de ces compétences optionnelles sera pour l'instant, comme précisé par la définition de l'intérêt communautaire, limité au bassin versant de l'Epte.

Il explique également que dans le cadre des travaux de création d'un parking (P3) en bord de Seine, la commune de Bonnières s'est engagée par courrier en date du 11 avril 2018 à vendre les parkings existants (P1 et P2) pour l'euro symbolique à la communauté de communes.

Il souligne que cette acquisition permettra à la CCPIF de porter l'intégralité de l'opération dans un souci de cohérence et de simplification du montage financier et technique du projet. La CCPIF percevra de ce fait l'intégralité des subventions du STIF et du Conseil Départemental pour créer le nouveau parking et réhabiliter ceux existants.

Compte tenu de ces observations, M. le Maire propose d'approuver la délibération 2018/063 de la CCPIF ci-jointe annexée.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 14 voix pour et 1 abstention

APPROUVE la délibération 2018/063 de la communauté de commune ci-après annexée qui modifie les compétences de la Communauté de Communes des Portes de l'Ile de France.

6- Approbation de la délibération 2018/064 modifiant l'intérêt communautaire de la CCPIF

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Portes de l'Ile de France ;

Considérant que la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, codifiée à l'article L.5214-16 IV, a modifié la procédure d'adoption et de modification de la définition de l'intérêt communautaire.

Vu la délibération 2018/064 de la communauté de communes qui modifie l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes des Portes de l'Ile de France, dans laquelle et pour respecter cette nouvelle procédure, il convient de retirer les définitions de l'intérêt communautaire des statuts, et de les inscrire, pour une meilleure lisibilité dans un nouveau document intitulé « Définitions de l'intérêt communautaire ».

M. le Maire rappelle que l'intérêt communautaire est désormais déterminé à la majorité des deux tiers du conseil communautaire, sans qu'il soit besoin de consulter les communes membres et sans qu'un arrêté préfectoral soit nécessaire,

Il propose de modifier l'intérêt communautaire pour prendre en compte les points suivants :

Retranscription de la compétence GEMAPI et notamment des articles 4°, 11° et 12° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

La précision des parkings à créer et à réhabiliter en bord de Seine à Bonnières ;

L'inscription en voirie intercommunale du chemin des Ventines traversant la ZAC des Portes de l'Ile de France et desservant la Résidence des Belles Côtes ;

L'inscription en voirie intercommunale de la rue du vieux Chêne sur la ZAC de Bréval qui aurait dû être inscrite lors de la fusion des communautés de communes au 1 janvier 2017 ;

Il propose d'approuver ladite délibération ci-jointe annexée.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 14 voix pour et 1 abstention

APPROUVE la délibération 2018/063 de la communauté de commune ci-après annexée qui modifie les compétences de la Communauté de Communes des Portes de l'Île de France.

7- Approbation de la délibération 2018/066 attribuant des fonds de concours aux communes de la Villeneuve-en-Chevrie, Neauphlette, Limetz-Villez, Saint-Illiers-la-Ville et Cravent.

Vu les délibérations n°2018-048, n°2018-053 et n°2018-066 de la CCPIF ci-jointe annexée ;

Considérant les dossiers de demande de subventions des communes ;

Considérant la possibilité de financer la réalisation d'équipements par la procédure des fonds de concours de la CCPIF ;

M. le maire rappelle (V du III de l'article L 5214-16 du CGCT) qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Il indique que les communes de Bréval, Freneuse, la Villeneuve en Chevrie, Neauphlette, Limetz-Villez, St Illiers la Ville et Cravent ont respectivement pour projet :

- Bréval : construction des locaux de la future micro- crèche 298 790 €
- Freneuse : déplacement des projecteurs éclairant le stade de football d'entraînement pour les installer sur le terrain d'honneur pour 8 592,50 €
- La Villeneuve en Chevrie : équipement de la salle de la garderie périscolaire (insonorisation, motorisation du portail, installation d'un vidéoprojecteur...) pour 18 531,33 € HT
- Neauphlette : aménagement du parc du Radon pour 131 720 € HT
- Limetz-Villez : construction d'une sixième classe pour 57 000 € HT
- St Illiers la Ville : amélioration de l'étanchéité au froid de la salle de classe pour 17 788,36 € HT
- Cravent : rénovation du court de tennis pour 23 635,20 € HT

M. le maire rappelle par ailleurs (V du III de l'article L 5214-16 du CGCT) que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il propose donc d'accorder une aide financière aux communes de la Villeneuve en Chevrie, Neauphlette, Limetz-Villez, St Illiers la Ville et Cravent pour le financement de leurs projets. Il dit que le montant maximum de l'aide sera de 7 500 € par commune.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le versement d'une subvention intercommunale dans le cadre du fonds de concours de de la CCPIF, aux communes suivantes : Bréval, Freneuse, la Villeneuve en Chevrie, Neauphlette, Limetz-Villez, St Illiers la Ville et Cravent

8- Autorisant le maire à signer l'adhésion au groupement de marché de diagnostics amiante et HAP avec le SEY

Considérant que depuis le Décret 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations, les maîtres d'ouvrage ont l'obligation de caractériser le risque amiante dans les enrobés bitumineux avant de commencer tous travaux sur voirie, Considérant qu'un regroupement permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et ainsi d'obtenir de meilleurs prix, Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Neauphlette d'adhérer à un groupement de commandes de diagnostics liés à la présence d'amiante ou d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les enrobés de voirie,



Séance du 16 octobre 2018

Considérant que le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (Sigeif) et le Syndicat d'énergie de Seine-et-Marne (SDESM) et le Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY78) entendent assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes de diagnostics liés à la présence d'amiante ou d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les enrobés de voirie.

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes de diagnostics amiante et HAP dans les enrobés de voirie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive correspondante.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

9- Autorisant le maire à solliciter une subvention pour les travaux de changement de l'éclairage public en leds au titre du programme Départemental 2016-2019

Vu la délibération 2016-CD-2-5303.1 du Conseil Départementale Yvelines ;

Considérant la fiche d'identification des travaux ci-jointe, annexée à cette délibération ;

Le Maire propose au conseil municipal de déposer une demande de subvention au titre du programme départemental de voirie 2016-2019 correspondant à un plafond de dépense subventionnable de 62.950,00 €, soit une subvention maximale de 35.774,49 € dans la limite de 70% de subvention et aides extérieures cumulées réservée en priorité aux travaux de passage en leds de l'éclairage public de Neauphlette et travaux associés.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE le Maire à lancer les travaux de passage en leds de l'éclairage public de Neauphlette liés au programme départemental de voirie 2016-2019 et à signer tout document et à mener toute action permettant la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

- DECIDE de solliciter du Conseil Départemental une subvention au titre du programme départemental 2016-2019 d'aides aux communes et structures intercommunales en matière de travaux d'éclairage public. La subvention s'élèvera à 35.774,49 € HT.

- S'ENGAGE à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales, d'intérêt communautaire ou départementales pour réaliser les travaux figurant dans la fiche d'identification, annexée à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.

- S'ENGAGE à financer la part des travaux restant à sa charge.

- IMPUTERA les sommes de la dépense en investissement au compte 21534

10- Autorisant le Maire à participer à l'achat d'un ordinateur portable pour l'infirmière du Collège les Nénuphars

Considérant la demande en date du 8 octobre 2018 émanant de la Principale du Collège les Nénuphars et demandant la participation de la commune à hauteur de 50€ pour l'achat d'un ordinateur portable pour l'infirmière scolaire.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE d'attribuer une participation de 50 € pour l'achat d'un ordinateur portable pour l'infirmière scolaire.

- PREVOIT la somme au budget

11- Avancement des achats et travaux

a. Décision 2018-09-D01 attribution du marché à l'entreprise RAOULT pour le passage en leds de l'éclairage public et travaux associés.

Vu la délibération 2017-10-07 du Conseil municipal du 6 octobre 2017, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment en matière de prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (alinéa IV) ;

Vu le rapport d'analyse concernant la commission d'appel d'offre du 27 septembre 2018 ;

Le Maire,

DECIDE D'ATTRIBUER Le marché de travaux pour le passage en leds de l'éclairage public de Neauphlette et travaux associés à la Société RAOULT sise 29-33-35 bis, rue Pierre Curie à Mantes-la-Jolie (78200) pour un montant forfaitaire de rémunération fixe (hors prix unitaire EP48) à 60.750,00 € HT.

DECIDE DE LANCER LES TRAVAUX

**b. Décision 2018-10-D01 complément sur marché, part variable à l'entreprise
RAOULT pour le passage en leds de l'éclairage public et travaux associés.**

Vu la décision du maire 2018-09-01 portant attribution du marché de travaux pour le passage en leds de l'éclairage public de Neauphlette et travaux associés à la Société RAOULT sise 29-33-35 bis, rue Pierre Curie à Mantes-la-Jolie (78200) pour un montant forfaitaire de rémunération fixe (hors prix unitaire EP48) à 60.750,00 € HT.

Considérant que le marché était hors prix unitaire EP48, il convient d'intégrer cette part suite au devis proposé par l'entreprise retenue.

Vu le rapport d'analyse concernant la commission d'appel d'offre du 12 octobre 2018 ;

Le Maire,

DECIDE D'ACCEPTER le devis de la Société Raoult concernant la part variable EP 48 pour un montant HT de 2.200 €

DECIDE DE LANCER LES TRAVAUX

12- Compte rendu des commissions

Espaces verts :

Première réunion de la commission ce jeudi pour établir des projets (fleurissement, élagage, entretien, méthodes, matériel...). Une liste des points à fleurir sera faite. En ce moment le service est en pleine période d'élagage. A cette occasion, les agents municipaux font une première campagne de sensibilisation en déposant dans les boîtes aux lettres des administrés dont la végétation empiète sur la voie publique. L'élagage du terrain de l'Armée du Salut a été reporté suite à des problèmes de matériel. Beaucoup de félicitations sur le fleurissement de cette année.

Développement et projets :

Projet aménagement du Radon : le bureau d'étude travail sur le projet, avec la présentation fin octobre de l'avant-projet.

Projet du Vaurenoux : pas d'avancées.

Entretien bâtiments, voiries et chemins ruraux :

Voirie : point avec TOP SIGNALISATION sur le miroir de Beaulieu qu'il conviendra de déplacer et remplacer, le panneau devant l'habitation de M. FREY sera lui aussi déplacé. Les panneaux de rues sont en attente, 2 panneaux « 30 » seront implantés rue de Beaulieu. Revoir la signalisation rue de la Couarde qui s'efface.

Bâtiment : changement du four à prévoir. Côté des services techniques étudier la mise en place d'une station de lavage avec une rampe d'accès vers la cuisine, pour une mise en place sur 2019.

Urbanisme :

Beaucoup de rendez-vous pour des projets, de beaux projets.

Communication :

Présentation du futur site web : très harmonieux, convivial, avec possibilité de le mettre à jour de chez soi par les administrateurs dédiés.

Les dead line de présentation du mensuel et de l'annuel vont se chevaucher aux alentours du 15 novembre. Il faudra communiquer les chiffres budgétaires et la liste des plus de 80 ans. Pour changer il est proposé de fournir : une idée ou une idée et un article. Renaud se charge de rédiger s'il n'y a pas d'article transmis.

Culture loisirs animation :

Le centre de Loisirs ouvre ses portes pour les vacances d'automne.

Exposition du 5 au 11 novembre sur le centenaire de la 1^{ère} guerre mondiale en mairie de Neauphlette. Un



vernissage aura lieu le 5, le 11 l'ordre des cérémonies change avec Bréval et le pot de fin de cérémonie se fera sur Neauphlette.

Les vœux du maire auront lieu le 19 janvier 2019. Une plaque a été commandée et sera posée devant le Mégalithe prochainement.

Un marché du terroir est prévu pour le 15 juin 2019 avec des producteurs locaux dans un rayon de 25 km.

La fête de la musique aura lieu un vendredi soir, ce qui laisse espérer plus de participants, du coup une mise en place plus élaborée est prévue.

La formation en direction des administrés pour l'utilisation de défibrillateur devrait avoir lieu à l'automne 2019. Prochaine réunion le 13 décembre.

Action sociale :

L'organisation des paniers et du repas est bien avancée. L'invitation a été lancée auprès de plus de 140 seniors, comptant 6 nouveaux. Le repas aura lieu le 3 février 2019 dans la salle des fêtes de Neauphlette.

13- Compte rendu des associations

Comité des fêtes :

Réunion de préparation du Téléthon qui aura lieu le 8 décembre avec une vente de crêpes. Noël est en pourparlers.

AGMRB :

Assemblée générale ce jeudi, un appartement se libère au 1^{er} décembre.

14- Compte rendu des syndicats intercommunaux

SIVU :

On espère que les travaux des deux bornes incendies (Beaulieu et Prés de Launay) se terminent rapidement. La reprise par la CCPIF de la compétence eau est repoussée en 2026, il faudra donc lancer un nouvel appel d'offre pour le contrat d'affermage qui se termine en 2020.

SIVOS :

Voyage scolaire pour deux classes aux grottes de Lascaux le 3 décembre prochain pour une semaine. Une participation a été donnée pour l'achat d'un ordinateur pour la psychologue RASED.

SICOREN :

Une convention a été passée avec la CCPIF pour la gestion des contrats de location du gymnase. Elle est notamment en charge de la régularisation des arriérés de paiement.

SIAAR :

Nous sommes toujours en attente des plans.

SEY :

Assemblée générale ce soir sur le CRAC, Neauphlette s'est fait représenter afin que le quorum soit atteint.

15- Compte rendu de la Communauté de Communes des Portes de l'Île de France

Sécurité : Une étude est menée par Yvelines Numérique pour la pose de caméra, les besoins de chaque commune seront demandés.

Assainissement : Les propriétaires de nouvelles habitations devront désormais avoir une boîte de raccordement propre, sinon une amende à hauteur du montant de la taxe de raccordement sera appliquée en plus de l'obligation de se mettre aux normes. De plus, le raccordement sur le réseau existant sera à sa charge.

16- Point urbanisme

Dépôt de déclaration préalable :

05/10/2018 : SOULTAN Oriane pour un ravalement partiel en bradage bois

Dépôt de permis de construire :

15/10/2018 : REBOURS Jean-Claude et CORNE Morgane pour la construction d'une habitation

Déclaration d'intention d'aliéner : la commune ne préempte pas sur :

06/09/2018 : vente Consorts D'ARCHE DE PESSAN/TESSIER-TELLIER au 3, rue de la forêt

15/09/2018 : vente SCHMITT/BENOIT-DASSIGNY au 11, rue de la Mare Nogrès

20/09/2018 : Vente GRANDJEAN-TISSERAND / GALLIMARD au 2, rue des Prés de Beaulieu



26/09/2018 : Vente GALIMARD/LE TALLEC au 18, rue de la Forêt

17- Point état civil

Toutes les félicitations aux heureux parents de Juliette DUPONT née le 30 septembre ainsi qu'aux parents d'Elouan MOUILLE né le 17 septembre.

Toutes nos félicitations aux nouveaux époux KOZLOWSKI Pascal et CONNARD Mireille ainsi que LE BRUN Sandrine et DE OLIVEIRA Jorges qui se sont dit oui en la maison commune respectivement les 15 septembre et 6 octobre dernier.

18- Les rendez-vous

18/10 commission espaces verts

19/10 conseil d'école primaire

20/10 permanence Patrice + maire (11h rdv pétitionnaire bruit salle des fêtes)

Du 22 au 26 congés Virginie

22/10 permanence Patrice

23/10 permanence Mickaël

25/10 permanence Patrice

26/10 permanence Martine

27/10 permanence Mickaël

Mariage RAAB-FROMAGE (retour Virginie de ses congés)

Du 1^{er} au 3 novembre congés Mme MARIE

Du 1^{er} au 5 novembre congés M. MARIE

3/11 permanence Mickaël + maire

10/11 permanence Patrice

19- Questions et informations diverses

a. Nomination d'un commissionnaire de la commission de contrôle électoral – Réforme du répertoire unique électoral – le REU

La commission de révision des listes électorales est supprimée, dans le cadre de cette réforme. La dernière commission aura lieu au plus tard le 9 janvier.

Le contrôle des inscriptions et des radiations jusqu'alors a priori devient a posteriori pour tous les mouvements, à partir du 1^{er} janvier 2019.

Son rôle :

Elle exerce un rôle a posteriori, après la décision du Maire (inscription / radiation).

Elle statue sur les recours administratifs préalables (art. L19).

Elle s'assure de la régularité de la liste électorale -> accès à la liste des électeurs extraite du REU.

Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21^{ème} jour avant un scrutin :

- réformer les décisions du Maire (modifier)

- inscrire et radier des électeurs.

Le Maire et la commission :

Le Maire, à sa demande ou l'invitation de la commission, présente ses observations.

Le Maire peut assister aux réunions, mais ne peut pas décider.

Les réunions :

La commission se réunit au moins une fois par an * (une année sans scrutin et sans recours) et en tout état de cause, entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant un scrutin.

-> en 2019, pour les européennes, entre le 2 et le 5 mai 2019.

*Si elle ne s'est pas réunie depuis le 1er janvier de l'année en cours, la commission prévue à l'article L. 19 se réunit entre le sixième vendredi précédant le 31 décembre et l'avant-dernier jour ouvré de l'année.

Sa composition :

Dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par arrêté du Préfet pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Communes de – de 1000 habitants : 3 membres

- un conseil municipal pris dans l'ordre du tableau (volontaire ou le plus jeune)

- un délégué de l'administration désigné par le Préfet
- un délégué désigné par le TGI

Ne peuvent être membre de la commission :

- Le Maire
 - Les adjoints titulaires d'une délégation
 - Les conseillers municipaux titulaires d'une délégation, en matière d'inscription sur la liste électorale
- Le Maire interroge ses conseillers municipaux, un à un, dans l'ordre du tableau sur leur souhait d'être membre ou non de cette commission. **Alain Garrigou s'est proposé.**

Dès la liste établie -> transmission au Préfet pour rédaction d'un arrêté

Elle est rendue publique par voie d'affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la Ville (s'il existe) -> au moins une fois par an.

Son fonctionnement : le secrétariat est assuré par les services de la commune (art R7).

Elle est convoquée par : Commune de – de 1000 habitants : le conseiller municipal qui en est membre

Elle ne délibère valablement que si les quorums sont atteints (art R10) :

100 % pour les communes de – de 1000 habitants

3/5 pour les communes de 1000 habitants et +

Les décisions sont prises à la majorité simple.

Si pas de majorité dégagée -> la commission est réputée ne pas avoir statué.

b. Réforme du prélèvement à la source, dite PASRAU

Depuis les paies d'octobre, les informations relatives aux taux de prélèvement à la source apparaissent sur les fiches de paies de la commune de Neauphlette. Si le taux est différent de celui qui vous a été communiqué lors de votre déclaration en ligne, il convient de vous rapprocher des impôts de Longnes. Le prélèvement sera effectif au 1^{er} janvier 2019.

c. Divers

Remerciements de l'association ALGD pour le versement de la subvention 2018.

Le Conseil Départemental a une bonne santé financière.

Association bien vivre ensemble a été reçue par le Maire le 29 septembre 2018, après la parution dans le journal la veille d'un texte sur le projet logement. Monsieur le Maire déplore qu'un article soit paru avant la rencontre qui était accordé et réaffirme que les membres de l'association seront bien entendu informés de l'avancée du travail des études sur le préprojet. Le petit bois est passé en zone constructible dans le PLU pour ce futur projet. Le besoin de construction sur Neauphlette est motivé par la baisse constante du nombre d'habitation et surtout la perte de la population « jeune ». D'où cette étude qui vise les primo accédants et absolument pas des logements sociaux.

Des réunions semestrielles ont été proposées pour assurer le suivi du projet avec les riverains qui affirment qu'aucun projet ne sera accepté et menace d'intenter une action en justice.

Un conseiller municipal appuie sur la nécessité d'associer les riverains au projet.

Suite au comportement non respectueux de la tranquillité du voisinage d'une personne qui a loué la salle des fêtes, bruits de 3 heures à 8 heures de véhicules à moteur deux roues dans la cour de la mairie, le règlement va être durci en prévoyant l'encaissement de la caution de 500 € en cas de déplacement de la gendarmerie.

Prochain conseil : mardi 13 novembre 2018 à 19 heures

Séance levée à 22 heures 23 minutes

À NEAUPHLETTE, le 19 octobre 2018.

Le Maire,

Jan-Luc KOKELKA



